



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 - 084 du 24 mai 2024.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue de la Vallée Chartier le 27 mai 2024 réalisé par l'entreprise AUX PROFESSIONNELS REUNIS.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par M. SAINT-DIZIER le 22 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le 27 mai 2024, l'entreprise AUX PROFESSIONNELS REUNIS sera autorisée à stationner un véhicule de déménagement (10 m de long) à hauteur du 32 rue de la Vallée Chartier dans le cadre d'un déménagement.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. SAINT-DIZIER, à la Gendarmerie de VOUVRAY, et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 24 mai 2024

Fait à Vouvray, le 24 mai 2024.



Le Maire,

Brigitte PINEAU